

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle Cap Périaz à Anancy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

9 JANV. 2024

Déposée en
Préfecture le

8 JANV. 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LCONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Lola CECCHINEL à Alexandre MULATIER-GACHET, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN, Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Christian MARTINOD à Franck BOGEY, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF, Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, Patrick BOSSON, Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique KHAMMAR, Elisabeth LASSALLE, Aurélien MODURIER, Christophe PONCET, Gilles VIVIAN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20231221-13286-DE-1-1
en date du 08/01/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-307

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNECY, LE GRAND ANNECY ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES SERVICES D'URGENCE

Magali MUGNIER, rapporteur

Le service commun est un dispositif de mutualisation pour assurer des missions opérationnelles et/ou des missions fonctionnelles. La mutualisation est une nécessité dans le contexte de réduction des ressources budgétaires publiques et constitue un outil précieux pour améliorer l'action publique, favoriser des économies d'échelles et optimiser les moyens techniques et humains.

Dans ce contexte, la convention actuelle arrivant à son terme, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) souhaitent prolonger le service commun « permanence téléphonique pour les services d'urgence ».

La convention de service commun a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, du service commun.

Les services du Grand Annecy concernés par ce service sont l'eau potable et les eaux pluviales urbaines.

Les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

En dehors des heures et jours d'ouverture des services au public, le service de permanence téléphonique pour les services d'urgence assure :

- la réception et l'identification des appels,
- l'analyse de la demande,
- en fonction de la demande, le déclenchement d'intervention auprès de l'équipe d'astreinte compétente.

Pendant les heures et jours d'ouverture des services au public, la permanence téléphonique n'est plus assurée par le service commun mais par chaque service respectivement concerné par le domaine d'intervention de la demande.

Ces missions sont réalisées par les agents de la Ville d'Annecy affectés au service commun, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Elle peut être reconduite de manière expresse et être modifiée par voie d'avenant.

Le service commun, composé d'agents communaux, est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la Ville d'Annecy.

Les conditions financières sont les suivantes :

Les charges du service commun se concentrent sur des charges de personnel et se composent de la manière suivante :

- 2 ETP d'opérateurs
- 0,10 ETP de chef de service
- 0,05 ETP de Directeur

Le montant des charges de personnel sera majoré d'une quote-part d'administration générale, recalculée tous les ans et plafonnée à 12 %. Pour 2024, le taux calculé est de 10,5 %.

Le coût global du service commun (charge de personnel multiplié par quote-part d'administration générale) est réparti entre les membres du service commun au prorata des interventions.

Il donnera lieu à une facturation annuelle accompagné d'un état des recours au service.

Un comité de suivi du service commun, qui se réunit au minimum une fois par an, a pour objectif de :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des parties,
- examiner les conditions financières de la convention,
- être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les trois parties,

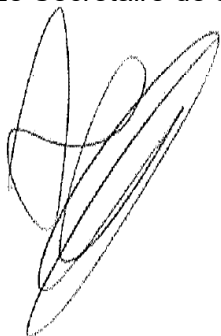
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la convention de service commun « permanence téléphonique pour les services d'urgence » entre la ville d'Annecy, le Grand Annecy, le SILA et ses annexes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 87

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.